

L'URSSAF VOUS INFORME

L'accueil du public est assuré
du lundi au vendredi

- **sur le site de Montpellier**
35 rue de la Haye - Quartier Mosson
de 8 h 00 à 12 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00
- **sur le site de Béziers**
Avenue Jules Cadenat
de 8 h 15 à 17 h 00

Vous pouvez, dans certains cas, demander le remboursement de la cotisation de Sécurité Sociale que vous avez versée lors de votre inscription en qualité d'étudiant. Pour être remboursé dans les meilleurs délais, il est indispensable que vous fournissiez à l'Urssaf **un dossier complet**.

N'hésitez pas à nous contacter



Urssaf de l'Hérault
35 rue de la Haye
34937 MONTPELLIER Cedex 9



0 820 00 34 35 (prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 00



Fax : 04 67 75 90 05



Site Internet : www.herault.urssaf.fr
Courriel : urssaf.herault@urssaf.fr

Cas n° 1 - Vous êtes boursier

Pièces OBLIGATOIRES à fournir pour le remboursement :

- Photocopie de la carte étudiant avec le montant de la cotisation ou l'attestation de l'école/faculté
- Numéro de Sécurité Sociale complet (15 chiffres)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'étudiant
- Attribution définitive des bourses

Cas n° 2 - Vous êtes inscrit dans deux universités

Pièces OBLIGATOIRES à fournir pour le remboursement :

- Photocopie de la carte étudiant avec le montant de la cotisation ou l'attestation de l'école/faculté
- Numéro de Sécurité Sociale complet (15 chiffres)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'étudiant
- Justificatifs de paiement des 2 universités

Cas n° 3 - Vous annulez votre inscription

Pièces OBLIGATOIRES à fournir pour le remboursement :

- Photocopie de la carte étudiant avec le montant de la cotisation ou l'attestation de l'école/faculté
- Numéro de Sécurité Sociale complet (15 chiffres)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'étudiant
- **Avant le 1er octobre** : Justificatif de l'université
- **Après le 1er octobre** : Lettre de rejet de votre CPAM

Cas n° 4 - Vous êtes salarié ou ayant-droit

Pièces OBLIGATOIRES à fournir pour le remboursement :

- Photocopie de la carte étudiant avec le montant de la cotisation ou l'attestation de l'école/faculté
- Numéro de Sécurité Sociale complet (15 chiffres)
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'étudiant
- Lettre de rejet de votre CPAM